

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU LUNDI 04 AVRIL 2022

CM2022/04/04/15 : FINANCEMENT DU PROJET DE PÔLE DE REFERENCE INCLUSIF SPORTIF METROPOLITAIN (PRISME)

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du conseil métropolitain n°CM2019/02/08/02 du 8 février 2019, et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

Vu la délibération CM2022/04/09 portant adoption du budget primitif 2022 de la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2020/12/01/01 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds.

Vu le projet de convention bilatérale de financement annexé à la présente délibération ;

Considérant l'enjeu majeur et d'envergure métropolitaine du projet de Pôle de Référence Inclusif Sportif Métropolitain (PRISME) qui recevra les compétitions d'handisport, rayonnera à l'échelle métropolitaine et fédèrera la population en situation de handicap dans un espace inclusif et universel,

Considérant qu'une délibération du conseil de la métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines de l'intérêt métropolitain,

Considérant que Mesdames Karine FRANCLET et MAROUN Séverine ainsi que Messieurs Daniel GUIRAUD, Abdel SADI, Philippe DALLIER, Michel FOURCADE, Rolin CRANOLY, Karim BOUAMARANE, Stéphane BLANCHET et François-Marie DIDIER ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECLARE le soutien financier les travaux nécessaires au Pôle de Référence Inclusif Sportif Métropolitain, d'intérêt métropolitain.

APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement de l'opération, fixant à 13 000 000 € la contribution financière de la Métropole du Grand Paris, versée au Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis. Ce montant est réputé ferme et forfaitaire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention bilatérale et tous les actes afférents,

DIT que les crédits seront imputés au compte 204 des budgets 2022 et suivants de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 10 (Stéphane BLANCHET, Karim BOUAMARANE, Rolin CRANOLY, Philippe DALLIER, François-Marie DIDIER, Michel FOURCADE, Karine FRANCKET, Daniel GUIRAUD, Séverine MAROUN, Abdel SADI)

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.